

PROJET

Le Conseil de Gouvernement,

Vu la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la demande de protection du Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange du 3 avril 2012 ;

Vu l'avis de la Commission des sites et monuments nationaux du 16 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil de la Fabrique d'église de Hesperange du 18 septembre 2012 ;

Vu l'avis du Conseil communal de Hesperange, émis le 21 septembre 2012 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur proposition du Ministre de la Culture et après délibération ;

Arrête:

Art. 1er.- Est classée monument national l'église de Hesperange, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, sous le numéro 80/3164, appartenant d'après l'extrait cadastral à « Hesperange, le presbytère ».

Art. 2.- La présente décision est susceptible d'un recours au fond devant le Tribunal administratif de et à Luxembourg. Ce recours doit être intenté par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois de la notification du présent arrêté au moyen d'une requête à déposer au secrétariat du Tribunal administratif.

Art. 3.- Le présent arrêté est transmis au Ministre de la Culture aux fins d'exécution. Copie en est notifiée à la Fabrique d'église de Hesperange et à la commune de Hesperange, pour information et gouverne.

Ampliation en est adressée au conservateur des hypothèques à Luxembourg, aux fins de transcription.

Les Membres du Gouvernement,

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**Séance publique n° 2012/06 du 21.09.2012**Service des Sites et
Monuments Nationaux

26 SEP. 2012

Date de l'annonce publique : 14.09.2012

Date de la convocation des conseillers : 14.09.2012

N° 3333-12

Présents : **MM. et Mmes Lies, bourgmestre, Adehm, Thull, échevins, Beck, Bracke-Wanderscheid, Damjanovic, Feyder, Hoffmann-Rhein, Juncker, Lamberty, Leven, Mahassen-Zuccoli, Tex, conseillers, Mertes, secrétaire**

Absents : excusé **M. Zeimes, échevin, M. Theis, conseiller**
sans motif **///**

Point de l'ordre
du jour : **1**

Objet : **Avis relatif au classement comme monument national de l'église de Hesperange**

Le Conseil Communal,

Vu la lettre de Madame la Ministre de la Culture du 9 août 2012 demandant l'avis du conseil communal de la commune de Hesperange relatif au classement comme monument national de l'église de Hesperange, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, sous le numéro 80/3164 ;

Considérant que ledit classement a été demandé par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Hesperange ;

Vu l'intérêt historique, architectural, artistique et esthétique dudit édifice ;

Vu l'article 4 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec douze voix pour et une abstention

Décide

d'émettre un avis favorable quant au classement comme monument national de l'église de Hesperange, inscrite au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, sous le numéro 80/3164.

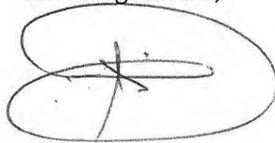
En séance à Hesperange. Date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Hesperange, le 24.09.2012.

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,




RECOMMANDE



RR 2471 2310 0 LU

**Conseil de la
Fabrique d'Eglise
de Hesperange**

Mme Viviane Duhr-Rech
Présidente
23, rue Jean-Pierre Hippert
L-5834 Hesperange



**Ministère de la Culture
Service des sites et
monuments nationaux**

Mme Octavie Modert
Ministre de la Culture
26, rue Münster
L-2160 Luxembourg

conc. : classement de l'église de Hesperange comme monument national

Hesperange, le 18 septembre 2012

Madame,

suite à votre courrier du 9 août 2012, le Conseil de la Fabrique d'Eglise de Hesperange, dans sa réunion du 18 septembre 2012, a donné un avis positif quant à la proposition de classement de l'église paroissiale de Hesperange comme monument national.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "V. Duhr".

Viviane Duhr, présidente

Les membres de la Fabrique d'Eglise de Hesperange:

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Myatua".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Lille".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jelly".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "X".

A handwritten signature in black ink, appearing to be "D".

Commission des Sites et Monuments nationaux

Réunion du 16 mai 2012

RAPPORT

Présent(e) s : Mmes Gengler, Schneiders, MM. Calteux, Ewen, Ewert, Frising, Goeders, Le Brun-Ricalens, Leyder, Linster, Reiles, Sanavia, Voncken, Zeniti
Excusé(e) s : Mmes Makumbundu, Steinmetzer, Theissen, MM. Goedert, Kintzelé, Polfer, Schadeck, Schoellen, Schuman, Simonis, Sinner, Toussin.

B. Demandes de protection

2) Commune de Hesperange

Localité : Hesperange

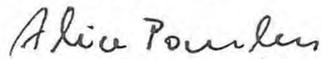
Requérant : AC

Objet : église paroissiale, appartenant à « Hesperange, le presbytère » (no cadastral 80/3164)

L'église paroissiale de Hesperange fut construite entre 1833 et 1839 selon les plans initiaux de l'ingénieur Devaux, retravaillés par l'architecte Théodore Eberhard. Elle se distingue par son style néoclassique caractéristique des édifices publics en vogue sous les administrations hollandaise et belge. En 1891, l'église est agrandie vers le sud en style néo-baroque, selon les plans de l'ingénieur Lang, en exécution des idées de l'architecte Charles Arendt. De l'aménagement intérieur de l'église dans le même style néo-baroque subsistent encore un orgue Gerhardt de 1921 encastré dans un buffet de 1875, le carrelage du sol de 1901-1910, ainsi qu'une peinture de plafond du peintre d'église allemand Franck de 1927. Les vitraux dessinés par Gust Zanter et exécutés par la firme Linster de Mondorf sont de 1950. Actuellement, une nouvelle sacristie, conçue par le bureau Bruck et Weckerle, est en train d'être adjointe au bâtiment historique, mis en lumière par le réaménagement actuel de toute la place.

Vu ce qui précède, avec 14 voix contre 0, la Cosimo émet un avis favorable pour un classement.

Pour extrait conforme,



Alice Paulus
Secrétaire



HESPERANGE

Grand-Duché de Luxembourg

Hesperange, le 3 avril 2012

Madame la Ministre
Octavie MODERT
Ministère de la Culture
4 bd F-D Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG



Votre réf. : //

Notre réf. : meca – cd / ce 09/12

Concerne : classement de l'église paroissiale de Hesperange

Madame la Ministre,

Permettez-moi de vous soumettre par la présente une requête du collège des bourgmestre et échevins de Hesperange.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'en ce moment un grand chantier est en cours au centre de Hesperange concernant non seulement la construction d'un nouveau pont routier sur l'Alzette, mais tout aussi le réaménagement de toute la partie centrale du village de Hesperange permettant ainsi une augmentation non négligeable de la qualité de vie des résidents hesperangeois ainsi que des personnes en transit.

Notre commune possède bien un symbole caractéristique qu'est le château fort surplombant la vallée de l'Alzette à Hesperange et qui est inscrit à l'inventaire supplémentaire des sites et monuments nationaux depuis 1984.

Mais, en traversant ce centre de Hesperange, c'est tout aussi bien l'église paroissiale de Hesperange qui attire l'attention du visiteur. Les travaux actuellement en cours prévoient un réaménagement des alentours de ce bâtiment religieux de façon à le remettre non seulement en valeur, mais de lui fournir à nouveau l'espace qu'on lui doit.

Ainsi, je me permets, Madame la Ministre, de vous demander bien vouloir examiner la possibilité de procéder au classement de cette construction digne de conservation, tout en laissant à votre estimée appréciation sous quelle liste elle pourra figurer.

Cette église a été construite pendant les années 30 du 19^e siècle et en 1849 Hesperange a été promue paroisse. L'immeuble est inscrit au cadastre de la commune de Hesperange, section A de Hesperange, sous le numéro cadastral 80/3164.

Tout en vous remerciant d'ores et déjà de la bienveillance que vous voudrez apporter à notre demande, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération la plus parfaite.

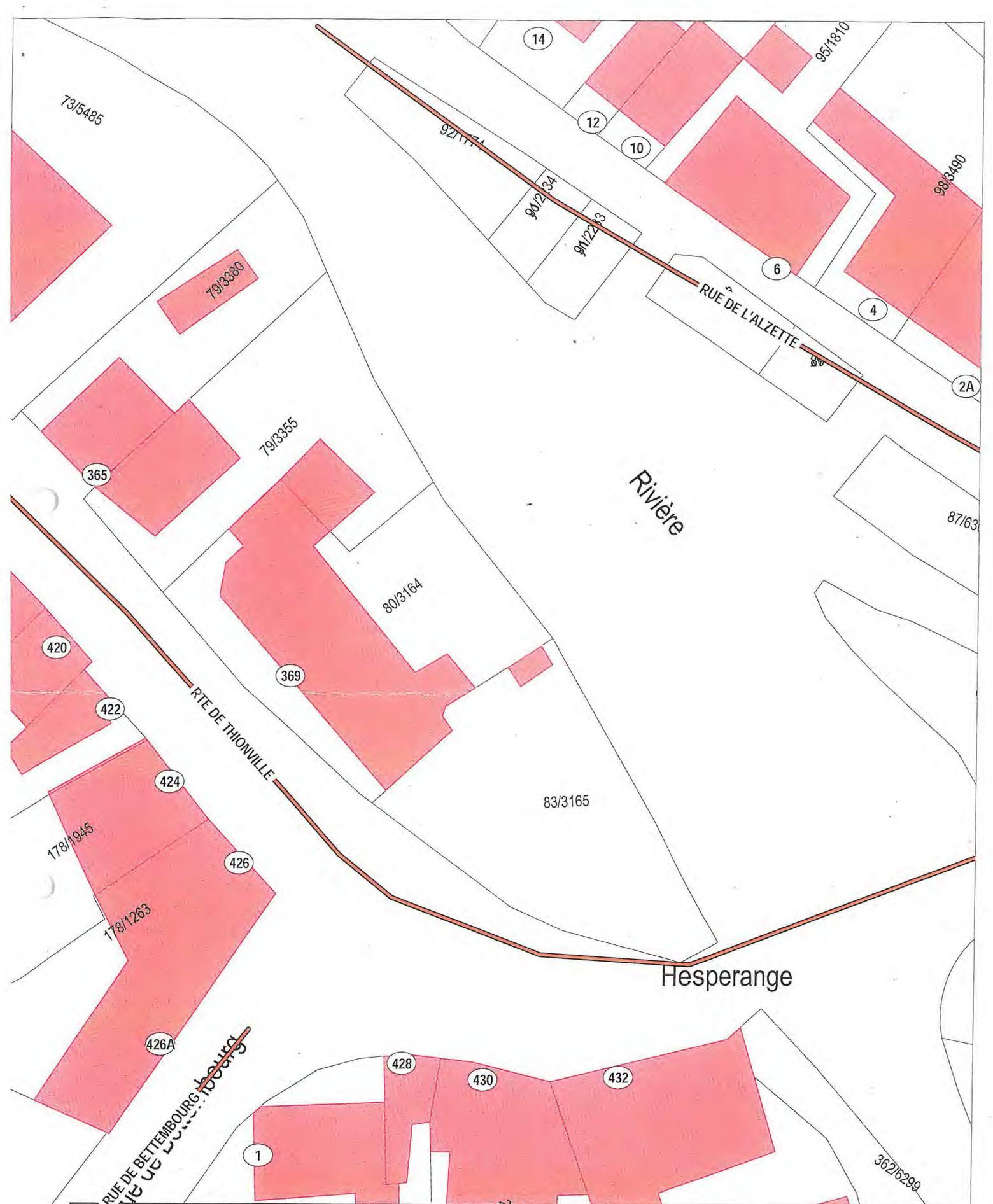
Carine Mertès

Secrétaire
contresignature
loi communale art. 74



Marc Lies

Bourgmestre



L'administration communale ne peut être tenue responsable des éventuelles discordances des mesures de ce plan

	HESPERANGE	Format : A4	Ech. = 1 : 500 10 m
		Date : 22/03/2012	Editeur : Geomap

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Publicité



ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Foncière

[Accueil](#) | [Recherche parcelles](#) | [Liste parcelles](#) | [Détail parcelle](#)

Publicité Foncière

Détail de la parcelle

Commune :	HESPERANGE	Lieu-dit :	Hesperange
Section :	A de HESPERANGE	Revenu bâti :	0
N° principal :	80	Revenu non bâti :	0.00
N° suppl. :	3164	Dernier mesurage :	105
Contenance :	0ha 07a 20ca	Statut :	effectif

[Provenance](#) [Navigation](#) [Raccourcis](#) [Détail de la parcelle](#)[Zones parcellaires](#)[Droit de propriété](#)

Zones parcellaires

Nature	Classe	Contenance	Rev. non bâti	Rev. bâti	Description
place (occupée)	1	0ha 07a 20ca	0.00	0	
bâtiment religieux					

[Impression](#) [Imprimer extrait cadastral](#)[Commande autres formulaires](#)

Droit de propriété

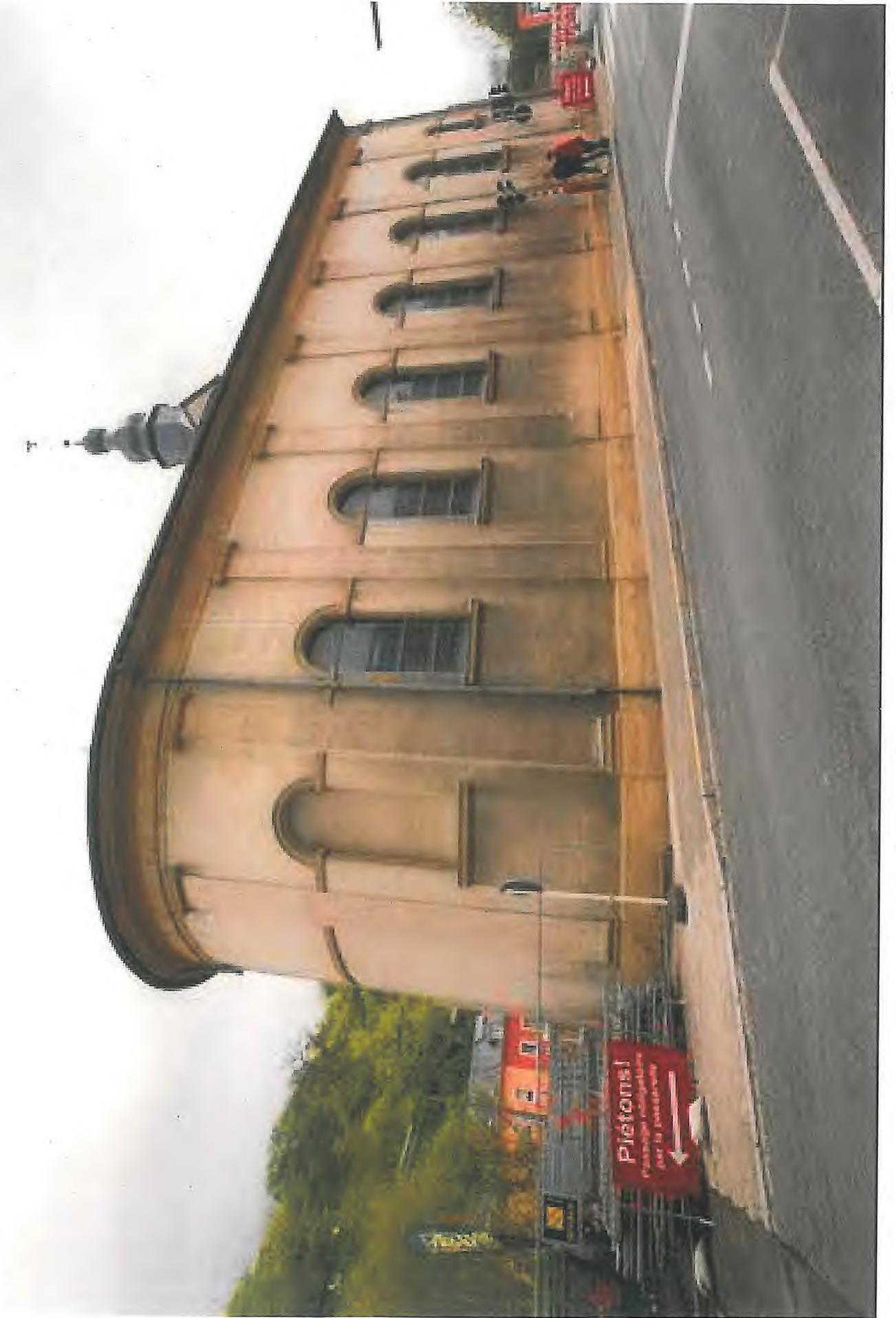
Détenteurs	Part
HESPERANGE, LE PRESBYTERE (0010 9899 933)	1/1

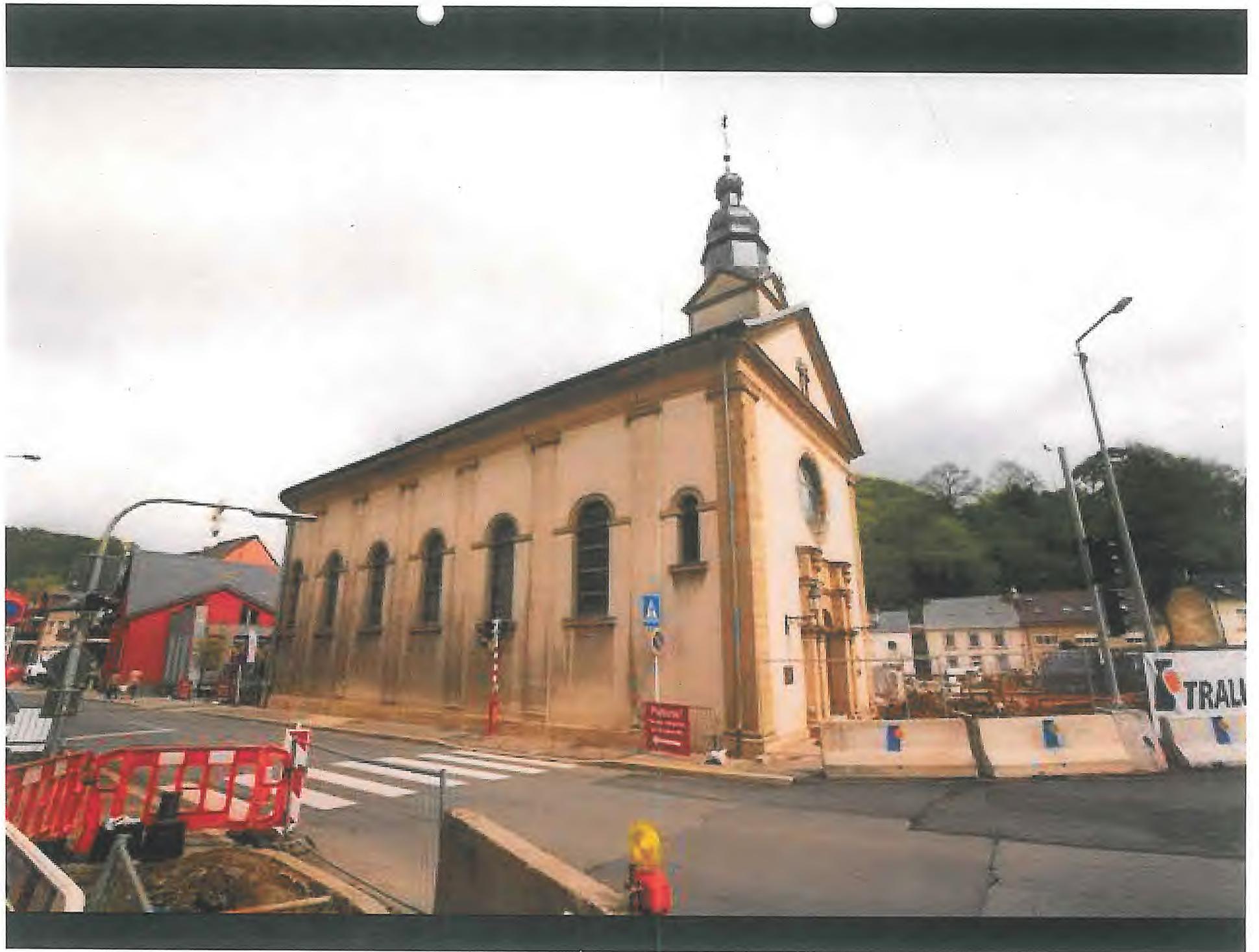
[Haut de page](#)



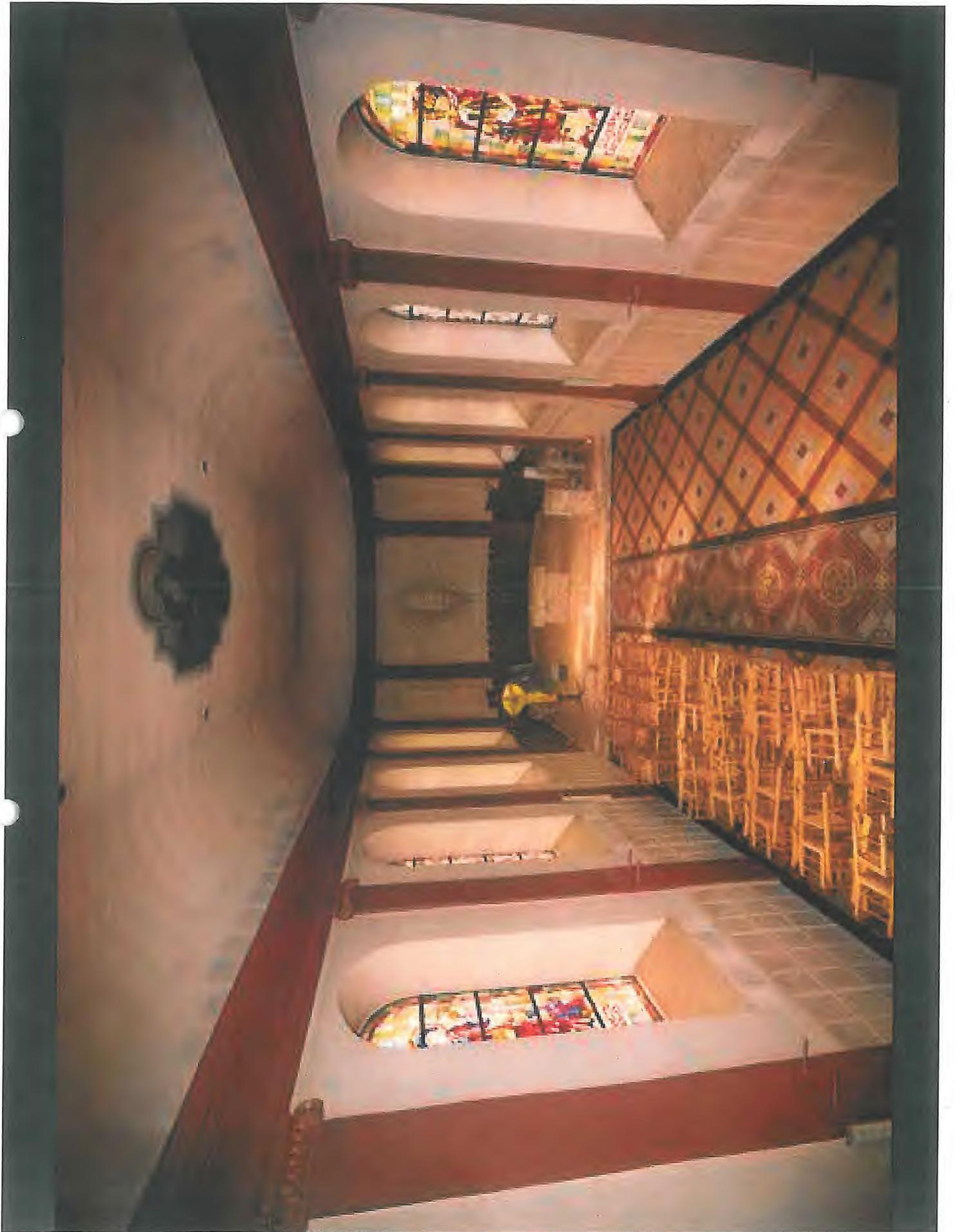
St. Kiri die Heilige



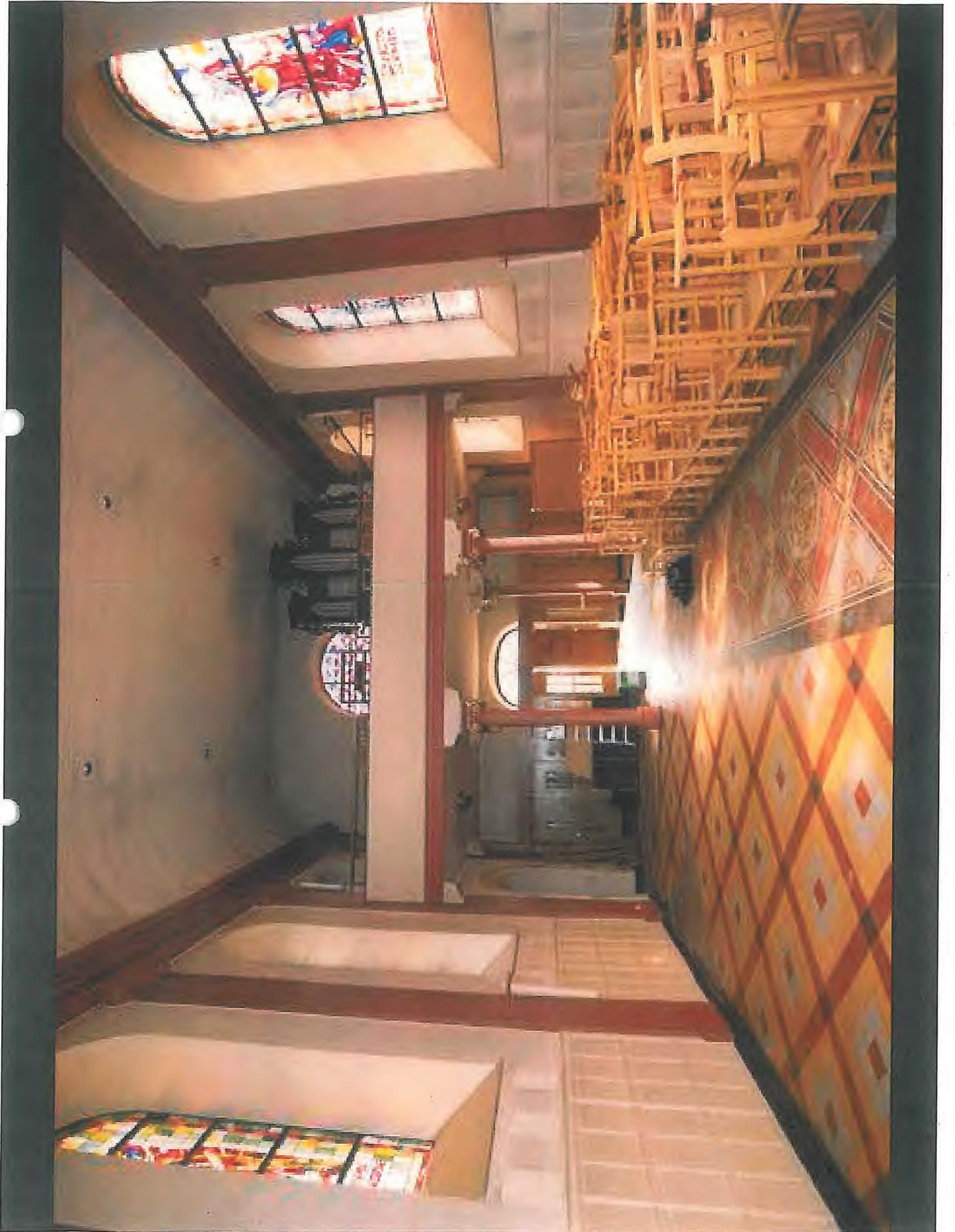














Zentrum für Hesperange, Luxemburg

Planungsareal



Zusammenschau aller Beleuchtungselemente



Zentrum für Hesperange, Luxemburg

Kirche und Sakristei



Betonung von Turm und Turmdach. Hervorheben der Pfeilervorlagen an den Gebäudeflanken. Leuchtende Fenster an der neuen Sakristei.



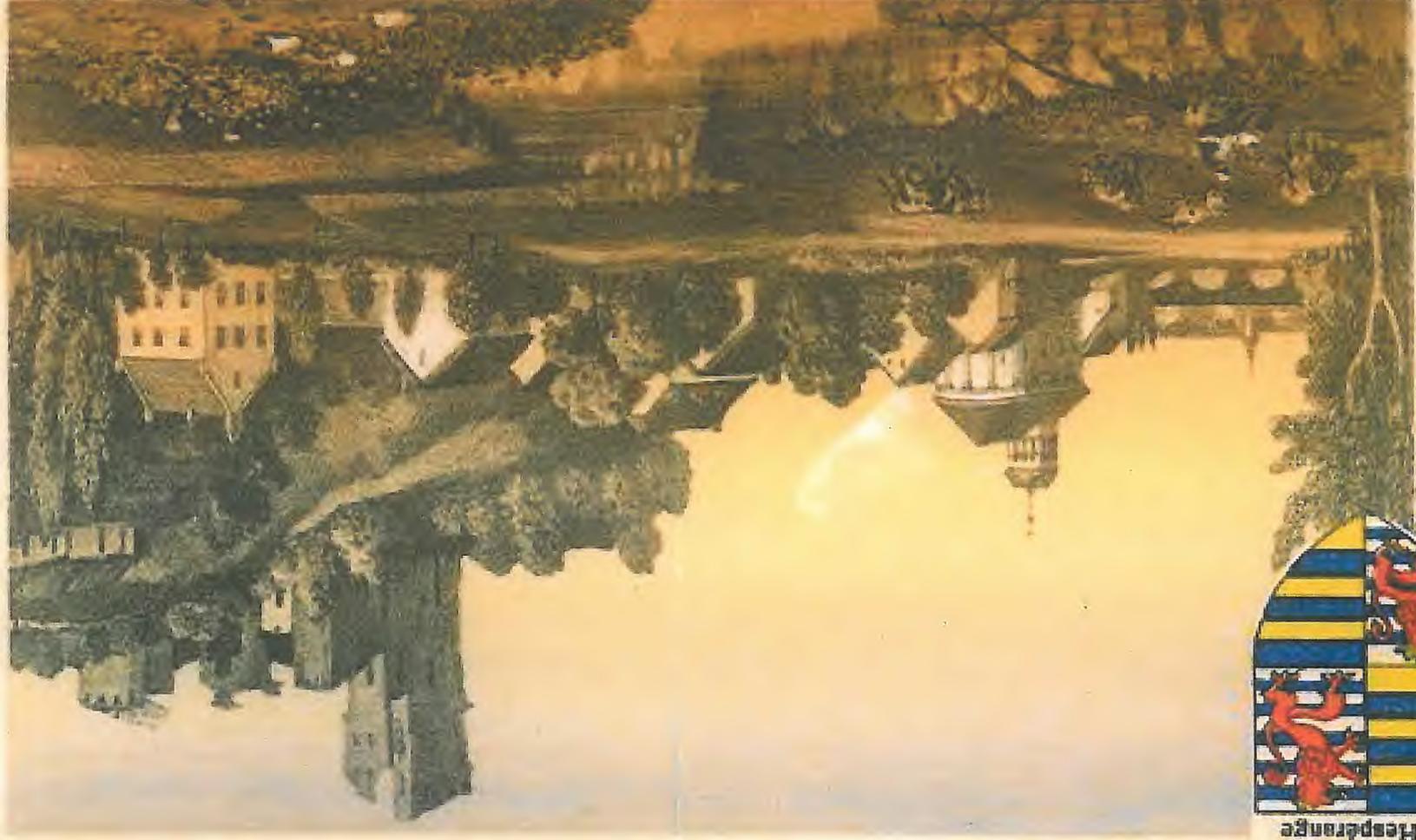
Centrum des Dorfes mit der Bitterburg.

Hesperingen

J. M. Bollwald, Echternach, No. 588.

Hesperange - 1835

Des. d'apr. nat. par J. B. Freser Collection Jean Berward, Paris-Luxembourg (tous droits réservés)



Seigneur
de Hesperange



